

# Les salariés des banques peuvent-ils adhérer à plusieurs syndicats signataires de la CCT ?

## Réponse courte

La **liberté syndicale** garantit à tout salarié le droit d'adhérer au syndicat de son choix. Rien n'interdit juridiquement à un salarié d'adhérer à **plusieurs syndicats** simultanément, même si cette pratique est rare en pratique. Dans le secteur bancaire luxembourgeois, trois syndicats sont signataires de la CCT Banques 2024-2026 : l'**ALEBA**, l'**OGBL** et le **LCGB**. Chaque syndicat a ses propres statuts qui peuvent encadrer la question de la multi-adhésion. Le salarié bénéficie des dispositions de la CCT Banques indépendamment de son affiliation syndicale ou de son absence d'affiliation.

## Définition

La **liberté syndicale** est un droit fondamental reconnu par la Constitution luxembourgeoise et le Code du travail. Elle comprend le droit d'adhérer à un syndicat, de ne pas y adhérer ou d'en changer librement. Les syndicats signataires de la CCT Banques sont les organisations qui ont négocié et signé la convention collective avec l'ABBL, conformément aux articles L.162-1 et suivants du Code du travail.

## Conditions d'exercice

Les règles relatives à l'adhésion syndicale dans le secteur bancaire sont les suivantes.

Critère	Détail
<b>Liberté d'adhésion</b>	Tout salarié peut adhérer librement au syndicat de son choix
<b>Multi-adhésion</b>	Non interdite par la loi, mais encadrée par les statuts de chaque syndicat
<b>Bénéfice de la CCT</b>	Garanti à tous les salariés, syndiqués ou non (art. <u>L.162-8</u> )
<b>Non-discrimination</b>	L'employeur ne peut discriminer un salarié en raison de son affiliation syndicale
<b>Confidentialité</b>	L'employeur n'a pas le droit de connaître l'affiliation syndicale d'un salarié

## Modalités pratiques

L'adhésion syndicale dans le secteur bancaire s'organise comme suit.

Aspect	Détail
<b>ALEBA</b>	Syndicat spécialisé du secteur financier, majoritaire dans les banques
<b>OGBL</b>	Syndicat interprofessionnel, présent dans tous les secteurs
<b>LCGB</b>	Syndicat chrétien interprofessionnel
<b>Cotisation</b>	Chaque syndicat fixe ses propres cotisations ; la multi-adhésion implique un double coût
<b>Élections sociales</b>	Le salarié ne peut voter que sur une seule liste syndicale

## Pratiques et recommandations

**Respecter strictement la confidentialité** de l'affiliation syndicale des salariés. L'employeur ne peut pas demander, lors de l'embauche ou en cours de contrat, à quel syndicat un salarié est affilié, ni prendre de décision fondée sur cette information.

**Informers les salariés** de l'existence des trois syndicats signataires et de leur droit d'adhésion lors de l'accueil dans l'entreprise, sans orienter leur choix. La mise à disposition des coordonnées syndicales sur les panneaux d'affichage ou l'intranet répond à cette obligation.

**Rappeler que la CCT s'applique à tous** les salariés couverts par son champ d'application, indépendamment de toute affiliation syndicale, conformément à l'article [L.162-8](#) du Code du travail.

## Cadre juridique

Les textes suivants protègent la liberté syndicale dans le secteur bancaire.

Référence	Objet
<b>Art. <a href="#">L.162-1</a> Code du travail</b>	Commission de négociation et représentation syndicale
<b>Art. <a href="#">L.162-8</a> Code du travail</b>	Application de la CCT à l'ensemble du personnel
<b>Art. <a href="#">L.161-3</a> et s. Code du travail</b>	Conditions de représentativité syndicale
<b>Constitution luxembourgeoise</b>	Garantie de la liberté d'association et liberté syndicale

En pratique, la **multi-adhésion syndicale** est très rare car les syndicats défendent parfois des positions différentes lors des négociations. L'ALEBA, syndicat majoritaire catégoriel du secteur financier, est historiquement le syndicat le plus représenté dans les banques luxembourgeoises. L'adhésion à un syndicat ouvre droit à des services complémentaires (conseil juridique, accompagnement en cas de litige) qui varient selon l'organisation choisie.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.